



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2023

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2024

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](https://impots.gouv.fr/verifavis)



2D-DOC

BAGLIERI FLORIAN  
GORECKI CARLA  
710 CHE DU CHALAND  
FOS-SUR-MER  
13270 FOS SUR MER

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 3016796524203  
Déclarant 2 (C) : 3029401605447

Référence du document : 24 B9 0325883 24  
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :  
710 CHE DU CHALAND  
FOS-SUR-MER  
13270 FOS SUR MER

Numéro FIP 132 22 33 1125548789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 22/05/2024

#### Somme qui vous est remboursée

174,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2023.  
Vous serez remboursé à l'été 2024.**

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact et RDV »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 54 783  
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2025 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*



# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2024

>>> Suite de votre avis

## Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>.....

72

### Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT.....  
 Heures supplémentaires et jours RTT.....  
 Prime de partage de la valeur.....  
 Prime de partage de la valeur.....

	<b>Déclar. 1</b>
Déclarés	267
Nets	240
Déclarée	5500
Nette	4950

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :

Plafond total de 2022.....

<b>Déclar. 1</b>	<b>Déclar. 2</b>
16394	16394

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....

4114	4114
------	------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....

+ 4114	+ 4114
--------	--------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....

+ 4114	+ 4114
--------	--------

Plafond calculé sur les revenus de 2023.....

+ 4399	+ 4399
--------	--------

Plafond pour les cotisations versées en 2024.....

= 16741	= 16741
---------	---------

## AUTRES INFORMATIONS

**Taux moyen d'imposition**.....

**5,79%**

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2023 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

**Taux marginal d'imposition**.....

**11,00%**

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2023 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.